

Arrêté du 8 octobre 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry

NOR : JUS JUSF2130471A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 13 août 2021 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry, demandant la nomination de Madame Valéry FURY en tant que régisseuse d'avances et de recettes ainsi que la nomination de Madame Sylvine LYAET en tant que régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;

Considérant le courrier du 16 août 2021 de Madame Mathilde MOREAU présentant sa démission du poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse auprès de ladite direction ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Valéry FURY est nommée, à compter du 01 septembre 2021, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry ;

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, le montant du cautionnement imposé à Madame Valéry FURY est fixé à 1 220 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le 8 octobre 2021

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ